



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL  
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**

**EXAMEN FEDERAL 2009  
POUR LE TITRE  
DE JEUNE ARBITRE FEDERAL**

**DISSERTATION TECHNIQUE SUR 10  
(45 minutes)**

**Sujet :**

Après avoir rappelé les règles régissant l'inscription d'un joueur sur la feuille de match, vous ferez des propositions visant à moderniser cette procédure administrative.

**EXEMPLE DE CORRIGE**

L'inscription d'un joueur sur la feuille de match n'est pas qu'une formalité même si, au fil des rencontres, celle-ci peut apparaître très répétitive. En effet, c'est la feuille de match qui va être à la base de toute l'administration de la rencontre. Il ne faut pas oublier que l'arbitre prendrait une lourde responsabilité en permettant l'inscription d'un joueur qui ne devrait pas participer à la rencontre comme cela est le cas en l'absence d'autorisation médicale. La connaissance par l'arbitre des différents cas possibles d'inscription d'un joueur est essentielle. Dans un premier temps, nous les rappellerons. Dans un second temps, nous proposerons des évolutions de la procédure d'inscription visant à la fois à moderniser et à fiabiliser les renseignements concernant un joueur inscrit sur la feuille de match.

En Fédération, l'inscription des joueurs doit obligatoirement être faite avant le coup d'envoi. Le cas le plus simple à gérer pour un arbitre est l'inscription d'un

joueur au moyen de la licence validée sur le plan médical. L'arbitre se contente d'une vérification du numéro inscrit sur la feuille de match, de la présence de l'autorisation du médecin au dos et de l'adéquation entre la licence et la personne qui participera à la rencontre. La vérification d'identité sera, bien évidemment, aussi réalisée dans tous les cas de figure évoqués ensuite.

Lorsqu'une licence est présentée à l'arbitre sans qu'il y ait de validation médicale, l'arbitre exigera la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football. C'est dans ce domaine que l'arbitre doit être très vigilant car s'il n'était pas rigoureux avec l'application de la réglementation et qu'un joueur aurait un sérieux problème de santé pendant le match, sa responsabilité et celle de l'organisme qui organise la compétition (District, Ligue ou Fédération) seraient engagées.

Dans le cas où un joueur ne présenterait pas de licence, il peut être inscrit au moyen d'une pièce d'identité. Celle-ci peut être une pièce d'identité officielle comme la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire ou encore la carte de séjour. Toute autre pièce délivrée par un organisme autre que le club du joueur permettant d'établir avec certitude l'identité d'un joueur est considérée comme une pièce d'identité non officielle. C'est par exemple le cas d'une carte de transport, d'une carte professionnelle délivrée par l'employeur, d'une carte de santé comme la carte Vitale dans sa version avec photographie. En effet, il est indispensable que toutes les pièces d'identité non officielles comporte une photographie de suffisamment bonne qualité pour qu'on puisse sans équivoque y reconnaître le joueur inscrit. Dans le cas d'une pièce d'identité officielle ou non officielle, l'arbitre exigera la présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique du football. Par contre, ces deux cas se distinguent nettement en cas de doute sur la possibilité qu'a un joueur de participer à la rencontre.

Tout arbitre doit connaître la procédure à suivre en cas de doute sur une pièce quelconque servant à l'inscription d'un joueur. L'arbitre ne doit en aucun cas s'immiscer dans ce domaine. Il doit se contenter de vérifier que le document qu'on lui remet pour inscrire un joueur correspond bien à la personne qui va jouer la rencontre. En aucun cas, il ne lui appartient d'établir la validité d'un document présenté. Le principe général est de retenir la pièce sur laquelle un doute a été officiellement exprimé par le club adverse qui a déposé une réserve à l'exception d'une pièce d'identité officielle, il ne faudra pas oublier que la photocopie d'une pièce d'identité officielle sera considérée comme une pièce d'identité non officielle. L'arbitre n'a aucune autorité pour retirer cette pièce à son propriétaire. Il se contentera de noter avec soin et précision l'ensemble des caractéristiques de la pièce d'identité officielle et en particulier son numéro pour les faire figurer dans son rapport. Dans tous les autres cas, l'arbitre doit savoir que la pièce mise en cause dans le dépôt de la réserve doit être retenue et envoyée avec son rapport. Il est donc très important de prévenir le joueur en question que sa pièce d'identité et (ou) son certificat médical seront retenus s'il participe à la rencontre.

Nous venons de faire le point sur la procédure d'inscription qui vise à la fois à identifier avec assurance les participants à une rencontre mais aussi à permettre à un joueur ne possédant pas sa licence sur lui de pouvoir jouer au moyen d'une autre pièce d'identité. Cette souplesse qui est faite pour ne pas pénaliser un joueur est, malheureusement, quelques fois utilisée de manière abusive voire frauduleuse. C'est pourquoi on peut songer à une procédure plus sécurisée et plus moderne. Avec l'informatisation croissante des clubs, on peut envisager une feuille de match que l'on pourrait qualifier de virtuelle. Il serait nécessaire que chaque club dispose d'un ordinateur relié à Internet dans chaque stade où il évolue. La feuille de match se remplirait directement sur un site spécifique où le club recevant en entrant son code spécifique verrait la feuille de match qui le concerne avec comme actuellement un pré-remplissage des entêtes. Pour inscrire des joueurs, il suffirait de les sélectionner dans une liste de joueurs autorisés. Cette liste étant actualisée par l'organisme organisateur, il ne pourrait plus y avoir d'erreurs de la part des clubs ou de tricherie. De la même façon, les dirigeants présents sur le banc de touche seraient sélectionnés dans une liste. Le club visiteur ferait de même, les arbitres se déclareraient au moyen de leur numéro de licence et d'un code spécifique. La vérification des identités pourraient se faire directement sur l'écran de l'ordinateur qui proposerait la visualisation de l'ensemble des photographies des joueurs sélectionnés par un club pour participer à la rencontre. Au moyen de son code spécifique, l'arbitre uniquement pourrait accéder aux cases des sanctions disciplinaires, du score et des réserves techniques par exemple. On pourrait imaginer qu'une fois rentré chez lui, il pourrait à nouveau accéder à cette feuille de match virtuelle pour la compléter par son rapport sur les faits qui l'exigent.

Comme on vient de le voir, la feuille de match virtuelle peut paraître à l'heure actuelle un peu futuriste mais n'oublions pas qu'il y a encore quelques années l'utilisation d'Internet était loin d'atteindre celle d'aujourd'hui. La vitesse d'évolution des diverses utilisations d'Internet est telle que l'on peut lancer le pari : une feuille de match virtuelle avant 5 ans ? avant 10 ans ? 5 ans c'est peut-être un peu court pour assurer le développement d'un tel projet sur le plan technique et sur le plan de la formation de l'ensemble des acteurs mais pourquoi pas 10 ans... Réponse en 2019...